

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/001

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 7 février 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent GRILLON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (LIEN)**

Vu la convention de partenariat proposée par l'association Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) ;  
Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle ;  
Considérant que l'association LIEN peut compléter occasionnellement les services techniques municipaux dans certaines missions ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté ;**

**APPROUVE** la convention de partenariat 2025 avec Léman Initiative Emploi Nature (LIEN).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Laurent GRILLON



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Transmis au représentant de l'Etat le : **17 FEV, 2025**

Date de publication

**17 FEV, 2025**